

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [kdaigle-csbf-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7c874b4781bd3b8e11f8bb7f>

Date d'obtention : 2025-10-10 14:31:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement, la victime et les autres personnes impliquées s'il y a lieu individuellement. Les rassurer et leur faire sentir qu'ils font partie de la solution. Expliquer les étapes, les soutenir.

Ensuite, remplir la grille d'évaluation de l'incident

- L'amorce: ce qui s'est passé. Dans quel contexte la situation s'est déroulée !
- La nature: les éléments qui font partie de la dénonciation.
- L'intention: est-ce que c'était un acte malveillant ou non ? Quelle était l'intention derrière le geste posé ?

- L'étendue: est-ce que la photo a été redistribuée à plusieurs autres personnes ?

Veiller à consulter les règles et politiques de l'école pour vérifier s'il y a eu une infraction aux règles. Vérifier les dispositions du Code criminel incluses dans la trousse.

Il faut demander à la victime si elle (il) sait si d'autres personnes sont impliquées ou s'il y a des témoins de l'incident. Par la suite, compléter avec les autres jeunes impliqués s'il y en a, la grille d'évaluation de l'incident. Leur expliquer qu'il est important que la propagation de l'image ou vidéo cesse et de préserver l'identité et la vie privée de la victime.

S'il s'agit d'un acte impulsif, je rencontre l'instigateur pour vérifier sa version des faits. Ne jamais divulguer le nom de la personne ou des personnes impliquées. En le rencontrant, cela aidera à mieux comprendre la raison derrière le geste. Une fois que je l'ai rencontré, je communique avec la policière éducatrice de mon école. Dès que possible, je contacte les parents de la victime, de l'investigateur et des autres personnes impliquées s'il y en a pour leur expliquer la situation le protocole et les étapes à venir. Faire un signalement à la protection de la jeunesse s'il y a lieu ou s'assurer que cela a été fait. Toutefois, si après avoir obtenu les renseignements je crois qu'il y a de la pornographie juvénile ou que cela est un acte malveillant et de nature criminelle, j'envisage de confisquer le téléphone en cause pour arrêter la diffusion des images. Je demande à l'élève ou les élèves qui pourraient posséder les images de fermer leur téléphone et je le dépose dans des sacs scellés en leur présence. Ne jamais leur demander leurs codes et ne jamais regarder les images. Immédiatement après avoir fait cette étape, je contacte le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation avec l'investigateur. Le service de police prendra en charge la suite des procédures.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que tout dépend de la situation, de la gravité de la photo ou vidéo, de l'intention de la personne, de sa collaboration, il y a des étapes différentes pour chaque situation. Dans chaque situation il est nécessaire d'impliquer le service de police. Qu'il est important de rencontrer les auteurs et toutes les personnes impliquées. Que s'il y a une plainte même si la victime dit que ce n'est qu'une photo banale (bikini) il faut quand même rencontrer la personne qui a reçu la photo et appliquer les règles de l'établissement scolaire s'il y a lieu. Ne jamais regarder la photo ou le vidéo. Même si un adulte est impliqué il faut compléter le protocole avec le (la) jeune mineur. Il faut confisquer son cellulaire si nous avons des doutes sur la nature de celle-ci (pornographie juvénile) et contacter la police. On ne doit pas rencontrer une personne impliquée dans des sexto si la police nous le demande, car nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi personnellement, l'étape la plus délicate serait de discuter avec l'instigateur. J'aurais peur de ne pas poser les bonnes questions et que certains éléments m'échappent. Ou encore, contactez les parents pour leur expliquer la situation. Étant moi-même une mère je serais vraiment triste d'apprendre qu'un de mes enfants est victime ou impliqué dans une situation de sextage.